

Conditions générales de vente et de livraison

1. Validité

Valables pour tous les contrats conclus après acceptation signée de la confirmation de la commande ou d'autres documents, sauf convention contraire signée.

Base contractuelle valable selon l'ordre suivant :

- Document contractuel signé
- Conditions générales de vente et de livraison
- Code des obligations

2. Offres

Les offres s'entendent sans engagement jusqu'à la confirmation de commande écrite, sauf disposition contraire. Sans validation, l'offre est valable sous réserve de modifications des prix du fournisseur.

3. Produits, dimensions, qualité

En l'absence de convention particulière, nous livrons le matériel dans la qualité commerciale courante et selon les tolérances d'usine portant sur les dimensions, le poids, la qualité, etc.

L'acier d'armature est transformé selon la norme SIA 118 (version en vigueur à la date de conclusion du contrat).

Tous les aciers d'armature utilisés figurent au registre des aciers d'armature et sont certifiés EMPA.

4. Armatures

Quantités : Les quantités réservées sont prises en totalité par l'acheteur au prix convenu. La tolérance quantitative admise est de + ou - 5% sur le tonnage. En cas de non-respect, la quantité restante sera facturée dans le délai du contrat ou reportée sur une plus longue échéance.

Façonnages spéciaux : Les façonnages spéciaux seront facturés selon le temps réel mais au minimum la majoration de façonnage « S ».

5. Détermination du poids

L'évaluation du poids se fonde sur les poids théoriques indiqués dans les listes de prix, respectivement déterminés par la pesée.

6. Livraison

Délai de livraison : les délais de livraison mentionnés sont indicatifs et non contractuels. Les éventuels retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni donner lieu à des intérêts ou des dédommagements.

Livraison par camion : les livraisons sont franco chantier, par camion standard, aussi loin que la route est carrossable, sans déchargement. Un montant forfaitaire selon tarif en vigueur le jour de la livraison est facturé par mouvement de grue. Supplément pour transports spéciaux si nécessaire non compris. Supplément pour temps d'attente dès 30 minutes avec un tarif horaire. La participation à la taxe poids lourds n'est pas comprise.

7. Profits et risques

Les profits et risques passent au client lors de la livraison du matériel sur le chantier. Le client supporte en particulier les risques liés au vol, aux dégâts en tout genre (eau, feu, neige, etc.). Si la livraison du matériel ne peut s'opérer pour des raisons imputables au client, alors même que Jaquet SA ou une de ses sociétés filles est en mesure d'exécuter la livraison, les profits et risques sont transférés au client au moment où le matériel était prêt à la livraison. De plus, si nécessaire, Jaquet SA ou une de ses sociétés filles est en droit d'entreposer le matériel aux frais du client.

8. Enlèvement au dépôt

Aucune bonification supplémentaire ne sera accordée en cas d'enlèvement de marchandise à nos dépôts.

9. Prix

Nos prix sont sans engagement. Nous nous réservons le droit de les adapter, sans préavis, aux conditions du marché et de change. Les prix facturés correspondent aux prix valables le jour de la livraison.

La TVA n'est pas comprise dans nos offres et dans nos prix de vente. Nous facturons une participation aux coûts et taxes du transport et RPLP selon les tarifs en vigueur le jour de la livraison. Les majorations de prix sont facturées selon nos tarifs en vigueur le jour de la livraison. Les majorations temporaires des usines sont facturées séparément.

Pour les commandes inférieures à CHF 200.-, une participation aux frais de transport est facturée. Le montant minimum de facture est de CHF 50.-.

JAQUET SA

Rue de Lausanne 72
Case postale 116
1337 Vallorbe
tél 021 965 40 40
fax 021 843 28 54
dir@jaquetvallorbe.ch

JAQUET ACIERS ET MATÉRIEL D'ENTREPRISES GENÈVE SA

Rte de la Maison-Carrée 33
Case postale 14
1242 Satigny GE
tél 022 341 23 55
fax 022 341 23 90

JAQUET ACIERS ET MATÉRIEL D'ENTREPRISES SA

Z.I. du Petit Pont
Case postale 201
1964 Conthey VS
tél 027 346 77 22
fax 027 346 77 23

JAQUET SA

Rue de Lausanne 72
Case postale 116
1337 Vallorbe
tél 021 965 40 40
fax 021 843 28 54
dir@jaquetvallorbe.ch

JAQUET ACIERS ET MATÉRIEL D'ENTREPRISES GENÈVE SA

Rte de la Maison-Carrée 33
Case postale 14
1242 Satigny GE
tél 022 341 23 55
fax 022 341 23 90

JAQUET ACIERS ET MATÉRIEL D'ENTREPRISES SA

Z.I. du Petit Pont
Case postale 201
1964 Conthey VS
tél 027 346 77 22
fax 027 346 77 23

10. Paiement / Retard

Les factures sont payables à 30 jours, net, sans escompte. Les déductions injustifiées sont portées en compte et restent dues.

Après échéance du délai de paiement, un intérêt de retard sera facturé au taux de +1% sur le taux pratiqué pour les comptes courants de la Banque Cantonale et ce sans mise en demeure aucune. Le paiement des intérêts moratoires ne libère pas le client de payer aux dates prévues.

Paiement possible par cash, par carte de débit (Maestro, Post) ou par carte de crédit (Mastercard, Visa – à partir d'un montant de CHF 10.-).

11. Réserve de propriété

Les fournitures que nous livrons à l'acheteur restent notre propriété jusqu'au paiement total du montant de nos factures, intérêts moratoires inclus.

L'acheteur est tenu de participer aux mesures nécessaires à la protection de la propriété du fournisseur.

12. Marchandise à choix

Aucune marchandise à choix n'est donnée sans l'établissement au préalable d'un bulletin de livraison ou d'une quittance de caisse.

13. Vente au détail d'articles de visserie

Toutes les ventes au détail d'article de visserie seront majorées de CHF 4.00 au minimum.

14. Réclamations / Garanties

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables. Passé ce délai, les réclamations ne seront acceptées que s'il s'agit de défauts cachés. Pour le matériel reconnu défectueux par le fournisseur, celui-ci procède au remplacement de la marchandise incriminée sans droit aucun pour des dommages ou intérêts de quelque sorte. La garantie des produits de fabricants est assurée par ceux-ci ou son représentant en Suisse. La garantie débute à la date de la facture et court selon la durée donnée par le fabricant.

En cas d'usage jugé abusif ou anormal, la garantie prend automatiquement fin.

15. Commandes spéciales

Les quantités minimales que le fournisseur prescrit doivent être respectées. Les frais de port sont à la charge du client. Les articles non tenus en stock et commandés spécialement pour le client ne sont ni repris, ni échangés. Un acompte de 50% est encaissé à la commande pour toute commande de plus de CHF 100.- d'articles non tenus en stock.

16. Réparations

Les frais d'envoi de la marchandise chez le fabricant et ceux pour l'établissement d'un devis de réparation sont à la charge du client.

17. Retour de marchandise

Seule la marchandise, sur présentation du bulletin de livraison ou de la quittance de caisse, à l'état de neuf, non transformée et dans l'emballage d'origine pourra être retournée sur accord préalable. Les retours seront crédités avec une retenue de 30%. La marchandise sera créditée sur le compte du client ou remboursée en espèces pour un montant inférieur à CHF 20.-. Pour un montant supérieur, il sera remis un bon d'achat de marchandise pour la même valeur.

En cas de retour de bouteilles de gaz techniques ou de propane sans bouchon, un montant de CHF 50.00 est perçu. Ce montant est remboursé lors du retour du bouchon en parfait état.

18. For juridique

Jaquet SA Vallorbe VD - Jaquet SA Conthey VS - Jaquet SA Satigny GE

Par ailleurs, les dispositions du droit suisse sont applicables.

Validité : Janvier 2018

Valables pour tous travaux et livraisons, sauf convention contraire signée.